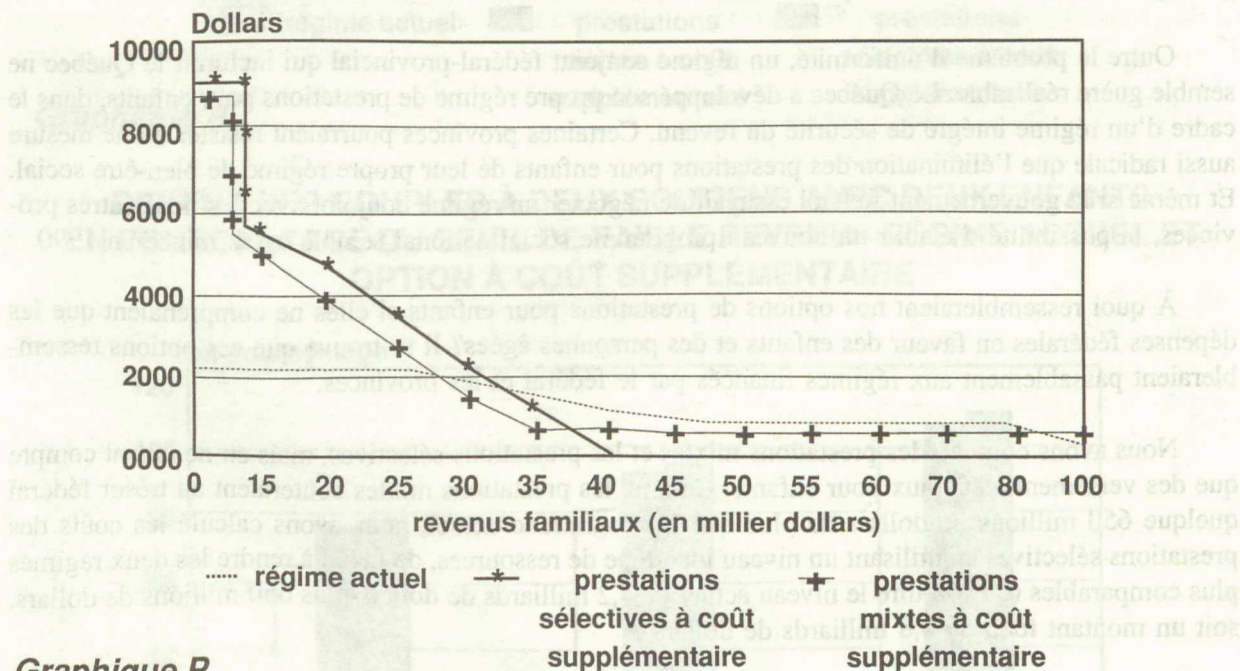


ci-dessus (6 500 \$ pour les prestations sélectives à coût supplémentaire et 6 150 \$ pour les prestations mixtes).

Les familles de «travailleurs pauvres» bénéficieraient considérablement des deux options, mais à un degré moindre qu'avec le régime conjoint fédéral/provincial (voir le **Tableau 2**). Un couple à deux soutiens gagnant 20 000 \$ recevrait des prestations de 2 153 \$ sous le régime actuel; la famille recevrait 4 625 \$ selon l'option des prestations sélectives à coût supplémentaire; tandis qu'avec les prestations mixtes, ce montant s'élèverait à 3 914 \$. Les familles à revenu moyen, gagnant 55 000 \$ et comprenant deux enfants recevraient, selon l'option mixte, des prestations pour enfants de 478 \$, par rapport à 688 \$ sous le régime actuel. Quant aux familles bien nanties gagnant 100 000 \$, cette même option leur rapporterait 440 \$, ce qui serait supérieur au montant actuel de 211 \$. Les familles à revenu moyen et supérieur ne recevraient pas de prestations pour enfants sous le régime des prestations sélectives.

OPTIONS DE PRESTATIONS POUR ENFANTS À COÛT SUPPLÉMENTAIRE - DÉPENSES FÉDÉRALES SEULEMENT - COUPLES À DEUX SOUTIENS AVEC DEUX ENFANTS, PAR TRANCHE DE REVENUS



Graphique P

Le Graphique P illustre les prestations pour enfants que les familles à deux soutiens recevraient selon le montant des prestations fédérales pour enfants à deux enfants non considérées de prestations d'assistance sociale) pour famille avec deux enfants recevant un montant fédéral estimé à 2 000 \$ en vertu de l'option des prestations sélectives à coût supplémentaire, et à 2 153 \$ selon l'option des prestations mixtes. Les prestations fédérales pour enfants sont des allocations à ceux d'une famille recevant sous le régime actuel des prestations pour enfants et des allocations de bien-être social (un montant estimé de 2 000 \$ et des options fédérales provinciales analysées